

	
Délibération n° 1	Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.7 : Intercommunalité
<p>Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/12/2021</p> <p>Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 15/12/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ.</p>
<p>Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Vu la loi n°2016-1917 des finances pour 2018 et notamment 148,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois d'Opale Sud et de Mer et Terre d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n°2017-233 du 28 septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois s'est réunie le jeudi 18 novembre 2021 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de trois exercices comptables clos, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

1) Transfert de la compétence « Transport » de la ville du Touquet à la CA2BM pour ce qui concerne la navette Le Touquet-Gare d'Étaples/Le Touquet :

- Année 2021 : 25 839,54 (à compter du 1er septembre 2021 : 4 mois).
- Année 2022 et suivantes : 77 518,64 €

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la Ville du Touquet Paris Plage sur la base du rapport de la CLECT baissent de

25 839,54 € au titre de l'année 2021 et de 77 518,64 € au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n°2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que le CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

